



Les Martres-de-Veyre
naturellement vôtre



MAIRIE DES MARTRES-DE-VEYRE

DECISION DU MAIRE 2023-07-01
Constitution d'une provision pour dépréciation de créance

Vu l'article L2321-2 et R2321-2 du Code Général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptable M14,
Vu le Budget Primitif 2023 de la Commune,
Vu la Décision Modificative n°1 de 2023 de la Commune,
Vu la liste des pièces présentant un retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice) fournit par le comptable public en annexe,
Considérant que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance. Il est donc nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

COLLECTIVITÉ
D1300-COMMUNE LES MARTRES DE VEYRE -

NOMENCLATURE
M14

ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

	C/491x	C/496x
PROVISION AU TITRE DE L'EXERCICE (au taux de 100%)	201,93	0,00
SITUATION DES C/49 A LA BALANCE		
AJUSTEMENT DE LA PROVISION	201,93	0,00

Opérations à enregistrer et à transmettre au comptable	
Complément de la provision par émission d'un mandat (C/6817) pour	201,93 €

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
BARBARIN CHRISTINE	T-427	31/12/2018	4116	132,61	SATD (en cours) 18/04/2023	132,61	0,00
PISTER SABRINA	T-272	29/09/2021	4116	69,32	Phase comminatoire en cours 10/05/2023 - 29/07/2023	69,32	0,00

Décide

Article 1er : de constituer une provision pour dépréciation de créances datant entre 2018 et 2021 à hauteur de 201.93€

Article 2 : que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre et article correspondants du budget de la commune.

Fait à Les Martres-de-Veyre,
le 21 septembre 2023,
Le Maire, Pascal PIGOT

